



## Prix du public – règlement

Dans le cadre de la dixième édition de son prix du développement durable, et pour la huitième année consécutive, la Province de Namur a décidé d'organiser un prix du public.

Sont éligibles à ce prix du public les candidats en lice pour le Prix du développement durable de la Province de Namur, le choix du public n'interférant toutefois pas dans la désignation du lauréat du Prix du développement durable de la Province de Namur 2020, qui, lui, est du seul ressort du jury spécialement constitué à cette fin.

Ledit prix du public est attribué en fonction des résultats d'un vote internet, ouvert aux personnes majeures domiciliées en Belgique ou dans une région limitrophe.

Les votes sont ouverts sur le site Web de la Province de Namur ([www.province.namur.be](http://www.province.namur.be)) et ce, **du 9 mars 2020, 14 heures, au 21 avril 2020, 12 heures.**

Le votant est invité à **donner sa voix aux deux candidats qui lui semblent intégrer au mieux les principes du développement durable**, par ordre de préférence. Ainsi, si le projet X est celui qui pour moi est le meilleur, c'est ce projet X que je cocherai en **premier choix**. Et il me faudra impérativement voter pour les projets Y ou Z en **second choix**, selon ma préférence.

Le vote multiple est exclu. La participation est limitée à la validation d'un seul formulaire par personne et est strictement nominative, chaque votant étant identifié par ses nom, prénom(s), date de naissance, coordonnées et adresse IP.

Le candidat, qui au terme de l'opération (voir supra) aura réuni le plus de suffrages, se verra décerner le prix du public. Celui-ci lui sera remis au cours de la cérémonie de remise du prix du développement durable de la province de Namur.

Une éventuelle égalité sera tranchée par le vote des membres du jury du prix du développement durable de la Province de Namur.

En outre, le prix du public permet à l'un des votants – quel que soit les candidats pour lesquels il s'est prononcé en premier ou en second choix – de remporter une invitation pour deux personnes à la table du château de Namur – école d'application de l'école hôtelière provinciale.

En aucun cas, ce prix ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une contre-valeur en espèce.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort au cours de la cérémonie et sera personnellement averti, par courrier, des modalités lui permettant d'obtenir la jouissance de son prix.

Les membres du jury du prix du développement durable de la Province de Namur, s'ils s'avèrent appelés à la cause, ne sont pas inclus dans le tirage au sort.